

Pass sanitaire et Covid : quand et où l'utiliser ?

PASS SANITAIRE et COVID - A partir du mois de juin, le pass sanitaire sera rendu obligatoire pour accéder aux lieux rassemblant une jauge de plus de 1 000 personnes, mais également pour voyager en Europe. Définition, date d'utilisation et critères d'obtention.

Le pass sanitaire, numérique ou papier, comportera les documents qui prouvent que vous n'êtes pas atteint du Covid-19, soit un test virologique négatif de moins de 72 heures, soit une attestation d'immunité naturelle, soit un certificat de vaccination au Covid-19. Le 10 mai, le Premier ministre Jean Castex a détaillé les contours de ce nouveau dispositif sanitaire voté par l'Assemblée nationale, en terme de date d'utilisation dans les lieux concernés, et de jauges. Pas utile pour les activités de la vie courante, il sera rendu temporairement obligatoire au mois de juin pour se rendre dans "les lieux où se brassent les foules", comme les stades, les festivals, les salles de spectacle et autres lieux rassemblant plus de 1000 personnes en France, et pour voyager dans l'Union européenne. On fait le point ci-dessous :

Où sera utilisé le pass sanitaire en France ?

Le pass sanitaire sera un dispositif qui permettra l'accès à certaines activités de loisirs à l'ère du Covid-19, comme de se rendre dans un stade pour assister à un match de foot ou à un concert. "Il faut être clair : le pass sanitaire est un sésame vers la liberté", a soutenu Cédric O, secrétaire d'Etat chargé du numérique, invité d'Europe 1 le 30 avril. "Il va nous permettre de retrouver une vie normale de manière progressive et sécurisée." En revanche, il ne sera pas exigé "dans les lieux de travail, d'enseignement, dans les services publics, les musées, les bibliothèques, les grands magasins, les marchés, les lieux de vacances ou encore les lieux de cultes", a détaillé le Premier ministre ce lundi 10 mai. Si la condition de son usage dans ces lieux est fixée pour le moment à une **jauge de 1 000 personnes**, les capacités d'accueil pourront, quant à elles, "être augmentées prudemment dans des proportions qui restent à spécifier", argumente le Conseil scientifique. Les touristes étrangers, quant à eux, devront obligatoirement se munir de ce pass pour se rendre en France. Attention, **l'utilisation du pass sanitaire ne permettra pas de se dispenser du port du masque ni de renoncer à exiger une ventilation suffisante des lieux clos**. Découvrez les lieux où il sera requis, et à quelle date :

- Les stades et autres établissements sportifs de plein air vont rouvrir le 9 juin, avec une capacité d'accueil à 65 % et un plafond de 5 000 personnes. Le pass sanitaire sera requis à compter du **30 juin**, lorsque la capacité d'accueil des établissements sportifs de plein air sera de 100% **avec un plafond au-delà de 1 000 personnes**. Dans son entretien exclusif apporté au Parisien, le Premier ministre a expliqué qu'il pourra y avoir des "fan zones" pour l'[Euro de football](#), mais avec "un protocole sanitaire adapté". Concernant le Tour de France, "on n'imposera pas le pass sanitaire pour les spectateurs au bord des routes. Ce serait d'ailleurs impossible", a-t-il spécifié.
- Les salles de sport couvertes ou piscines ? A compter du **30 juin**, tous les sports seront autorisés (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor, salles de danse). Dans le public, la jauge d'accueil passera à 100 %. Le pass sanitaire entrera en vigueur dès lors que le plafond maximal excèdera les 1 000 spectateurs.

- Festival de musique de type Hellfest ou We Love Green, ou d'art comme le festival d'Avignon, ils seront soumis là aussi au pass sanitaire. Certains festivals qui auront lieu cet été ont déjà soumis leur accès au pass sanitaire, comme c'est le cas du festival des [Nuits de Fourvière](#), qui se tiendra du 1er juin au 30 juillet. Selon que le festival se déroule en plein air debout ou assis, ou dans un espace public, le pass sanitaire sera requis à des dates différentes :
- **Festival en plein air debout** : dès leur réouverture le **30 juin**, un pass sanitaire est exigé pour une jauge au-delà de 1 000 personnes, même si elle sera obligatoirement de 4 m² par festivalier à cette date.
- **Festival en plein air assis** : à compter du **9 juin**, le pass sanitaire pourra être exigé si la capacité d'accueil excède les 1 000 personnes, même si la jauge n'est que de 65 % à cette date.
- **Festival dans un espace public** : à compter du **9 juin**, le pass sanitaire est requis dès lors que la jauge excède les 1 000 festivaliers.
- **Concerts** : à compter du **9 juin**, seuls les concerts assis auront repris du service, avec une capacité d'accueil de 65%. Si le plafond dépasse les 1 000 spectateurs, le pass sanitaire sera exigé. **En revanche, les concerts et salles en configuration debout ne reprendront pas avant le 30 juin.** Le plafond maximal de chaque concert sera fixé par le préfet. Le pass sanitaire sera requis au-delà de 1 000 spectateurs.
- Cinéma : A compter du **9 juin**, le pass sanitaire pourra être en vigueur dans les salles de cinéma qui seront alors à 65 % de leur capacité initiale, à partir du moment seulement où le plafond excède les 1 000 spectateurs.
- Théâtres et autres salles de spectacle : théâtres, opéras, conservatoire, art lyrique... Le pass sanitaire sera obligatoire dès lors que la jauge autorisée monte à 1 000 spectateurs, même si à la date du **9 juin**, les théâtres ne seront qu'à 65 % de leur capacité initiale.
- Salon et foires : une foire d'art contemporain, comme la FIAC, un salon d'envergure comme le Salon de l'Agriculture, du Chocolat ou encore, le Salon du Livre ou le Mondial du tatouage... L'accessibilité de tous ces lieux sera soumise au futur pass sanitaire. A la date du **9 juin**, le pass sanitaire sera requis pour les foires et les salons dont la capacité d'accueil excède 1 000 personnes, bien qu'elle soit déjà réduite de 50%. A compter du 30 juin, il n'y a plus de jauge réduite, mais le pass sanitaire sera toujours en vigueur au-delà de 1 000 personnes. Si le chef de l'Etat ne l'a pas encore précisé, les parcs d'attractions seront certainement soumis à ce protocole.
- Salle des fêtes ou polyvalentes, chapiteaux : dès le **9 juin**, le pass sanitaire sera requis dans les établissements où, malgré la capacité d'accueil réduite à 65%, la jauge excède les 1 000 personnes.
- Casinos et autres salles de jeux : A compter du **9 juin**, les activités des casinos, avec ou sans contact, auront repris, tout comme les bowlings, escape games et salles de jeu, avec une capacité d'accueil de 50 %. Le pass sanitaire sera requis lorsque la jauge excède les 1 000 personnes.
- Le pass sanitaire pour se rendre à une manifestation ou un pèlerinage ? D'après les propos du Conseil scientifique, l'usage du pass sanitaire favorisera "la reprise de certaines activités, notamment l'organisation de rassemblements, dans des conditions favorisant une réduction des risques de contamination". Ce ne sera pas le cas de la fête de la musique, car la ministre de la Culture a confirmé sa tenue le 21 juin, sans nécessité de présenter un pass sanitaire pour y participer. "Quid des pèlerinages ?" a relevé le député Les Républicains Philippe Gosselin.

- Croisières en bateau : elles reprennent du service le **30 juin**, avec une capacité d'accueil de 100%. Le pass sanitaire sera obligatoire du moment que 1 000 passagers y sont présents.
- Pour voyager : Le pass sanitaire français est en réalité l'un des 27 systèmes qui composent le pass sanitaire européen, également appelé "certificat sanitaire européen", exigé pour les déplacements dans les pays membres de l'Union européenne. Le pass sanitaire français sera scanné par les compagnies aériennes via le QR Code contenu dans le certificat de vaccination ou le résultat du test virologique. Le pass sanitaire sera également requis pour franchir les frontières de l'Union européenne en voiture ou en train.

Pas de pass sanitaire pour aller au restaurant : Ce pass sanitaire "ne saurait être obligatoire pour accéder aux lieux de la vie de tous les jours comme les restaurants", a précisé Emmanuel Macron au cours de son interview du jeudi 29 avril, accordé à la presse quotidienne régionale. "On a écarté le quotidien car cela ne correspond ni à la culture française ni à la temporalité de l'épidémie", a confirmé Cédric O, le secrétaire d'Etat chargé du numérique.

Qu'est-ce que le pass sanitaire ? Définition Le gouvernement est actuellement en train d'œuvrer à la création d'un "pass sanitaire", au format papier ou numérique, qui aura pour **objectif de réguler l'accès à des événements rassemblant plus de 1 000 personnes**, selon les propos du Conseil scientifique, dans son dernier avis du 3 mai. **"Ce pass, qui sera papier ou numérique via l'application TousAntiCovid, permettra de montrer qu'on est vacciné ou testé négatif dans les deux jours qui précèdent. C'est juste et ça ne fracturera pas le pays. Ce sera un outil supplémentaire pour assurer la protection des Français"** a expliqué Emmanuel Macron, dans un entretien accordé à la presse quotidienne régionale jeudi 29 avril. Ce qu'il faut bien souligner, afin qu'il n'y ait pas de "confusion" sur le sujet, comme l'a dit le président de la République, c'est que le pass sanitaire "ne pourra pas être soumis au" seul "vaccin".

Stocké ou non dans l'application mobile éditée par l'Etat, [Tous anti-Covid](#), sous l'intitulé "TousAntiCovid Carnet", il intégrera trois types de preuves relatives à la situation médicale du titulaire face au Covid-19, à savoir le justificatif d'une vaccination, le résultat d'un examen de dépistage virologique négatif au Covid-19, ou du rétablissement du titulaire suite à une contamination :

- [Dernier test négatif, PCR ou antigénique, de moins de 72 heures.](#)
- [Certificat de vaccination anti-Covid](#)
- [Attestation d'immunité naturelle](#)

Le [QR code](#) du pass sanitaire permettra à son titulaire de le scanner à l'entrée de l'établissement culturel ou sportif exigeant le dispositif, ou pour accéder à l'embarquement à l'aéroport, afin de s'enregistrer. Le pass sanitaire permettra de réguler ces lieux et de "faciliter le système d'alerte" pour une meilleure traçabilité en cas de contamination au Covid-19, ou de remontée de cas-contact. Quelles sont les conditions du test négatif au Covid-19 dans le pass sanitaire ? Le certificat de test virologique négatif au Covid-19 est délivré à son titulaire pour prouver son "absence d'infection active", selon les propos du Conseil scientifique. Ce test virologique, "RT-PCR ou antigénique négatif", doit avoir été effectué "dans un délai de moins de 48 heures", en laboratoire ou en pharmacie, uniquement en France pour le moment.

Mais attention, le test virologique au Covid-19 présent dans le pass sanitaire ne peut avoir été effectué par un autotest, car ce dernier n'est pas certifié par l'administration, qui saisit les résultats de tests dans l'[outil SI-DEP](#) (Système d'Information national de Dépistage Populationnel pour le Covid-19, géré par le ministère de la Santé et l'AP-HP) :

"L'autotest, en raison de sa plus faible sensibilité pour les personnes asymptomatiques (d'où l'intérêt de sa répétition) et de son non enregistrement dans le programme SIDEPE, ne peut pas être retenu pour l'instant comme preuve par le pass sanitaire" a précisé le Conseil scientifique.

Qu'est-ce que le certificat de vaccination ? Le certificat de vaccination est l'un des éléments qui peut faire partie du pass sanitaire, comme vu plus haut. Il est la preuve de l'"immunité induite par les vaccins", deux semaines après la 2e injection d'un vaccin avec deux injections, quatre semaines après l'injection d'un vaccin avec une seule injection (Johnson & Johnson), ou deux semaines après l'injection d'un vaccin chez les personnes ayant déjà été contaminées par le Covid-19 (une seule injection). **Mais attention, le pass sanitaire ne concerne à ce jour que les vaccinations au Covid-19 réalisées sur le sol français.**

Le certificat prend la forme d'une attestation de vaccination remise par votre centre de vaccination ou votre médecin, certifiée par l'administration, qui indique les nom, prénom, date de naissance, date et rang de dernière injection, statut de la vaccination et nom du vaccin injecté. Il comporte deux cachets électroniques : un Datamatrix authentifiant le document via la norme 2D-DOC, et un QR Code, "permettant à l'utilisateur qui le souhaite de stocker son attestation numérisée dans la fonctionnalité TousAntiCovid Carnet", précise l'Assurance Maladie. Cette attestation "est susceptible d'évoluer dans son contenu pour s'ajuster aux normes européennes", explique l'Assurance Maladie. Lundi 3 mai, une ébauche du pass sanitaire au niveau national a vu le jour sous format papier. L'Assurance-maladie a annoncé via un communiqué que les personnes nouvellement vaccinées pourront désormais le recevoir au moment même de la vaccination. "A compter de la seconde quinzaine de mai, le patient pourra télécharger lui-même son attestation de vaccination Covid. Cf. Sarah Ponchin 12-05-2021- l'internaute. Week-end magazine.